



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/SR.13
27 avril 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1er avril 1999, à 10 heures

Président : Mme ANDERSON (Irlande)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE Mme LIDYE ERR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA COOPÉRATION DU LUXEMBOURG

DÉCLARATION DE M. VASSILY SREDIN, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

DÉCLARATION DE M. EUGÈNE NINDORERA, MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
DU BURUNDI

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES,
OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

A) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-11824 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

DÉCLARATION DE MME LIDYE ERR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES, AU COMMERCE EXTÉRIEUR ET À LA COOPÉRATION DU LUXEMBOURG

1. Mme ERR (Luxembourg) dit qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer le plein exercice des droits universels et indivisibles énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cet égard, le Luxembourg souscrit aux vues exprimées précédemment par l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Il appuie également les efforts visant à réformer, dès la session en cours, les mécanismes mis en place par la Commission pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il convient à ce propos de rendre hommage au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'élaboration des programmes d'assistance technique qui conditionne souvent la mise en oeuvre des droits de l'homme. Toutefois, faute de moyens suffisants, le Haut-Commissariat risque d'être confiné dans un rôle de laboratoire. Les missions sur le terrain continuent en effet de dépendre très largement des contributions volontaires. C'est pourquoi le Luxembourg versera en 1999 une contribution volontaire de 1,5 million de dollars.
2. S'agissant de la peine capitale, le Luxembourg attache une grande importance au projet de résolution qui sera présenté par l'Union européenne demandant l'abolition de cette mise à mort légale ou du moins la suspension de son application, surtout en ce qui concerne les mineurs et les handicapés mentaux. Au Luxembourg, la peine de mort est restée inscrite dans le Code pénal jusqu'en 1974 mais n'est plus appliquée depuis 1949.
3. En ce qui concerne la situation générale des droits de l'homme en Chine, qui continue d'inspirer des inquiétudes, le Luxembourg estime que les mesures prises par les autorités chinoises à l'encontre de dissidents politiques ne s'inscrivent pas dans la dynamique du dialogue qui s'est instauré entre la Chine et l'Union européenne à propos des droits de l'homme. Le Luxembourg reconnaît que la signature par la Chine du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la réforme du Code pénal chinois constituent un progrès. Ces engagements demandent toutefois à être suivis par des actes concrets. Le Luxembourg est prêt à renforcer, dans cette perspective constructive, le dialogue entre la Chine et l'Union européenne et encourage les autorités chinoises à faire de même.
4. À l'heure où l'on célèbre le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, on enregistre une augmentation du nombre d'enfants qui souffrent de la faim, sont victimes des mines antipersonnel, sont touchés par la guerre, sont réfugiés ou déplacés comme au Kosovo par exemple ou encore sont victimes de la terreur d'État ou du terrorisme de bandes armées. Il est donc particulièrement important de sortir de leur enlèvement les travaux des deux groupes de travail chargés d'élaborer les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui portent respectivement sur les enfants dans les conflits armés et sur l'exploitation sexuelle des enfants.
5. Par contre, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été élaboré en un temps record et entrera en vigueur dès qu'un nombre

suffisant d'États l'auront ratifié. Le Comité chargé de surveiller l'application de cette convention pourra alors examiner des plaintes individuelles. Par ailleurs, Mme Err a prêté une attention particulière à l'opinion exprimée récemment par les rapporteuses spéciales Mme Coomaraswamy et Mme Warzazi qui, à propos des mutilations sexuelles des jeunes femmes et des fillettes, insistent sur la nécessité de trouver à des coutumes incompatibles avec les droits de l'homme des substituts dont l'objectif serait de sauvegarder les repères culturels d'une communauté tout en respectant l'intégrité physique et psychique des personnes qui la constituent. Dans le domaine des droits humains, on se doit en effet de remettre en question l'autorité aveugle de la tradition. À ce propos, le Luxembourg appuie un projet actuellement mené au Mali par le FNUAP, qui prévoit l'organisation de campagnes d'information et propose aux exciseuses des activités alternatives génératrices de revenus.

6. La signature, à Rome, du Statut de la Cour pénale internationale permettra de poursuivre les auteurs d'atrocités commises au cours de conflits armés, en particulier celles dont auront été victimes des enfants, des vieillards et des femmes. Il faut à cet égard dénoncer de la manière la plus ferme le nettoyage ethnique auquel le régime de Belgrade procède actuellement au Kosovo et demander au Tribunal pénal international de La Haye d'enquêter sur les actes de barbarie dont sont victimes les Kosovars et d'en juger les responsables, quels qu'ils soient.

7. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un antidote puissant contre la misère et les discriminations. Le Gouvernement luxembourgeois a renforcé sa politique de coopération au développement, dans un esprit de justice, de solidarité et de partenariat. L'aide publique au développement atteindra en 2000 l'objectif de 0,7 % du PNB.

8. Le Luxembourg participe enfin activement à la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Il faut prendre garde de ne pas réduire le racisme à une guerre des cultures et prendre conscience du fait que ce fléau menace de l'intérieur l'ensemble des sociétés.

DÉCLARATION DE M. VASSILY SREDIN, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

9. M. SREDIN (Fédération de Russie) regrette vivement que la paix fragile qui régnait jusque-là dans les Balkans ait volé en éclats et il dénonce avec force l'agression de l'OTAN contre un des pays de cette région et le cynisme des dirigeants de l'OTAN qui la justifient par leur désir d'éviter une catastrophe humanitaire. Tous les peuples de la Yougoslavie sont en fait victimes d'un génocide et du néocolonialisme de l'OTAN.

10. Le souci légitime de la communauté internationale de protéger les droits de l'homme ne devrait pas servir de prétexte pour faire accepter des actions engagées pour défendre des intérêts géopolitiques égoïstes. Il est inadmissible que les efforts déployés pendant des années pour instaurer un climat de confiance entre les États et mettre en place des mécanismes de protection des droits de l'homme soient anéantis du jour au lendemain, simplement parce que quelqu'un se croit le maître du monde. Aujourd'hui la Yougoslavie est bombardée, mais c'est toute l'humanité et l'ordre mondial qui

sont touchés. Certes, il y a des situations où il est nécessaire de recourir à la force. Mais, comme les États l'ont décidé il y a plus d'un demi-siècle, la décision de recourir à la force doit être prise dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies par le Conseil de sécurité. Récemment, une large majorité des membres de la communauté internationale a démontré de nouveau sa volonté de réprimer les violations des droits de l'homme par des méthodes légitimes en adoptant le Statut de la Cour pénale internationale.

11. Dans la déclaration qu'elle a faite à la séance d'ouverture de la Commission, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a mis l'accent sur la prévention des violations des droits de l'homme et les moyens de désamorcer les situations potentiellement explosives. Des mesures utiles ont été proposées. En outre, il faut se féliciter de la tenue prochaine d'une conférence mondiale contre le racisme en vue, notamment, de rechercher les moyens de prévenir et d'éradiquer la discrimination fondée sur la couleur de la peau, l'origine ethnique ou l'identité nationale. Le succès de la Conférence dépendra des mesures qui auront été prises au niveau national. En dépit des déclarations extrémistes de certains dirigeants politiques, les autorités russes sont pour leur part fermement résolues à lutter contre l'intolérance, la xénophobie et l'antisémitisme ainsi que contre toute manifestation de hooliganisme politique. D'ailleurs deux projets de loi fédérale sont actuellement devant le Parlement, l'un contre l'extrémisme politique, l'autre sur l'interdiction des écrits et des emblèmes nazis. Un projet de loi interdisant la propagande fasciste est sur le point d'être voté. Par ailleurs, les craintes qu'avait suscitées l'adoption de la loi sur la liberté de conscience et les associations religieuses se sont révélées infondées. La pratique religieuse est en progression, qu'il s'agisse des religions traditionnelles ou non traditionnelles.

12. Bien que le pays soit confronté à des conditions sociales et économiques difficiles, le Gouvernement russe ne manquera pas à son devoir en matière de protection des droits et libertés. Aujourd'hui en Russie la défense des droits de l'homme n'est plus l'apanage des grandes villes, comme on a pu le voir durant l'année 1998, proclamée Année des droits de l'homme dans la Fédération de Russie. Les conférences et réunions organisées à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire de la Fédération ont contribué à faire progresser les principes des droits de l'homme dans les régions. Par ailleurs, la Fédération de Russie a ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, et envisage d'adhérer à d'autres instruments européens.

13. Il est regrettable que, dans d'anciens pays membres de l'URSS, l'idéologie nationaliste soit encore répandue et influente. C'est notamment le cas en Lettonie et en Estonie où des dizaines de milliers de personnes sont privées de leur droit à la citoyenneté. Bien que, grâce à plusieurs organisations internationales, la situation se soit améliorée, nombreux sont encore les obstacles administratifs qui empêchent l'intégration des minorités nationales dans ces deux pays. La Fédération de Russie espère que les États membres de l'Union européenne renoueront le dialogue avec la Lettonie et

l'Estonie, notamment à la lumière des dernières conclusions établies par les experts du Conseil de l'Europe.

14. La Fédération de Russie attend beaucoup de la réforme des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle en espère une plus grande efficacité, une meilleure coordination et une dépolitisation des travaux. À cet égard, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui se rendra en visite officielle en Russie en juin 1999, devrait jouer un rôle essentiel. Alors qu'aujourd'hui l'ordre démocratique mondial est menacé, il importe de tout faire pour ne pas retomber dans une logique d'affrontement et de continuer à défendre les droits de l'homme et les libertés de tous les peuples du monde.

DÉCLARATION DE M. EUGÈNE NINDORERA, MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE DU BURUNDI

15. M. NINDORERA (Burundi) dit qu'au Burundi, des progrès sensibles ont été accomplis sur la voie de la paix et d'une meilleure protection des droits de la personne humaine. Plusieurs faits saillants sont à signaler. Le processus de paix avance grâce à deux démarches complémentaires, l'une à l'extérieur du pays, à Arusha, où les principales parties au conflit burundais se sont réunies à plusieurs reprises, l'autre à l'intérieur, avec la création du partenariat pour la paix. La sécurité est globalement assurée dans la capitale et dans la quasi-totalité des 16 provinces que compte le Burundi. Le programme d'action du Gouvernement en matière de protection et de promotion des droits de la personne humaine s'est traduit par des mesures concrètes parmi lesquelles figurent l'arrestation et la poursuite des agents de l'État auteurs de violations des droits de l'homme, l'organisation de séminaires dans 11 sur 16 provinces et l'élection de comités des droits de l'homme, l'élaboration d'outils pédagogiques adaptés aux réalités du pays, l'appui aux associations de la société civile, l'adoption d'un plan de réforme et de modernisation du système judiciaire et pénitentiaire, la réinsertion des sinistrés et le retour progressif des réfugiés.

16. Les progrès réalisés résultent des efforts conjoints du Gouvernement, des organisations internationales, des ONG nationales et internationales, et des bailleurs de fonds. En outre, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi joue un rôle appréciable à travers les trois volets que sont la coopération technique, le programme d'assistance judiciaire et la mission d'observation des droits de l'homme. Il est indispensable que ce soutien continue d'être apporté à une population encore trop souvent victime d'une guerre civile absurde et d'atteintes à ses droits les plus fondamentaux.

17. Certes, tout n'est pas encore parfait au Burundi, mais le moment est peut-être venu de changer d'attitude dans la manière d'aborder la problématique des droits de l'homme. Trop souvent, la situation des droits de l'homme dans un petit pays comme le Burundi devient un enjeu politique, voire un élément de chantage, que ce soit pour lever des sanctions économiques ou pour relancer une coopération qui profiterait à l'ensemble de la population. Trop souvent aussi, des Burundais, Hutus et Tutsis confondus, cherchent à démontrer que les bourreaux appartiennent à l'autre ethnie, et les services du Gouvernement tendent encore à nier ou à minimiser les violations des droits de l'homme qui leur sont imputables. Pour avancer sur la voie d'une paix durable,

les Burundais doivent renoncer à ces comportements partisans et promouvoir ensemble les droits de la personne humaine. Certaines ONG internationales et certains membres de la communauté internationale devraient aussi sortir de la logique partisane qui fait obstacle à la réconciliation des Burundais.

18. Les insuffisances des services du Gouvernement sont assurément encore nombreuses et le Gouvernement est confronté à des problèmes complexes. Il ne nie pas sa part de responsabilité, mais souhaite que les critiques qui lui sont adressées soient objectives et constructives. Il espère aussi que ces insuffisances ne seront pas retenues pour pénaliser son action ou pour prendre des mesures à l'encontre de la population civile. Le Gouvernement voudrait créer une dynamique nouvelle au sein de la société burundaise, y compris les Burundais de la diaspora, pour la protection des droits de l'homme; c'est dans cet esprit que le Burundi accueillera la prochaine session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui aura lieu du 26 avril au 5 mai 1999 à Bujumbura.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, NOTAMMENT :

A) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME À CHYPRE (point 9 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1999/7, 25, 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 43, 107, 117, 119, 121, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133 et 134, E/CN.4/1999/NGO/3, 11, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 29 et 61, S/1998/581, A/53/402 et 490; A/52/539)

19. M. GARRETÓN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo), présentant son cinquième rapport (E/CN.4/1999/31), indique qu'au cours de sa mission en République démocratique du Congo, du 16 au 23 février 1999, il a rencontré les plus hautes autorités du pays, des membres de la société civile et des dirigeants des principaux partis politiques. Il a par ailleurs visité un certain nombre de centres de détention. Il a également été autorisé par le Gouvernement à se rendre dans la zone occupée par la rébellion, où il a pu travailler en toute liberté et rencontrer les dirigeants du Rassemblement congolais pour la démocratie.

20. Résumant ensuite les points saillants de son rapport, le Rapporteur spécial souligne en premier lieu la persistance du climat de haine hérité du régime de Mobutu puis la paralysie du processus de démocratisation initié dans l'ex-Zaïre en 1990. Le troisième point fondamental a trait aux graves atteintes à la vie et aux libertés commises dans le pays, qui sont de quatre ordres. La première catégorie englobe les violations des dispositions contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, violations dont la responsabilité doit être attribuée au Gouvernement de Kinshasa et qui affectent l'ensemble de la population. La deuxième catégorie recouvre les violations de ces mêmes droits commises par les forces rebelles qui combattent le Gouvernement. La troisième catégorie recouvre quant à elle les violations du droit international humanitaire commises par les forces gouvernementales et leurs alliés dans le cadre du conflit armé sévissant dans l'est du pays, et en particulier les exactions à l'encontre des populations civiles. La quatrième catégorie concerne les violations de ces mêmes normes commises lors des conflits armés

auxquels ont participé les forces rebelles et étrangères du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda.

21. Parmi les principaux motifs de préoccupation figure en premier lieu la situation de guerre que connaît l'est du pays depuis le début du mois d'août 1998, et que le Rapporteur spécial qualifie de "conflit armé avec la participation de forces étrangères" eu égard aux faits que les rebelles et leurs alliés rwandais et ougandais visent au renversement du gouvernement en place, que les autres forces étrangères soutiennent ce dernier et que le conflit se déroule entièrement sur le territoire de la RDC. Il est toutefois évident que le Gouvernement et le peuple congolais perçoivent pour leur part comme une guerre d'agression un conflit dont les victimes sont en majorité civiles, y compris des enfants. Cette guerre qui fait régner un véritable climat de terreur dans la zone occupée par les rebelles n'a fait qu'aggraver le sentiment anti-Tutsis, notamment à la suite des massacres perpétrés à Kasika, Makobola et Kamituga.

22. Par ailleurs, les mesures prises pour assurer la transition vers un régime démocratique n'ont pas été suffisantes et n'ont pas bénéficié de l'adhésion de la population civile, des organisations de défense des droits de l'homme et des partis politiques de l'opposition, dont les activités demeurent illégales. Le processus d'élaboration d'une constitution n'a pas non plus abouti. Dans la zone occupée, seul le parti "Rassemblement congolais pour la démocratie" peut agir et il ne tolère aucune opposition.

23. Le non-respect des droits de l'homme constitue une autre source de préoccupation. D'une part, le droit à la justice n'est pas assuré. Le Rapporteur spécial considère que la législation nationale n'est pas conforme aux principes énoncés à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les procès devant la Cour d'ordre militaire ne sont pas équitables et les condamnations à mort sont très fréquentes, même si aucun condamné n'a été exécuté en 1999. D'autre part, les défenseurs des droits de l'homme, les dirigeants politiques et les journalistes sont constamment menacés et emprisonnés pour des motifs souvent obscurs. La situation est encore pire dans la zone occupée par les rebelles, où les ONG ne peuvent plus fonctionner. Le transfert de détenus de cette zone au Rwanda ou en Ouganda est un autre sujet d'inquiétude.

24. En contrepoint à ces facteurs de préoccupation, le Rapporteur spécial note quelques signes positifs, notamment la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques, l'amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté en raison de leur appartenance ethnique et la création d'une commission nationale d'enquête sur les massacres commis en 1996-1997, lors de la guerre de libération, dont la responsabilité est attribuée par le gouvernement en place à ses anciens alliés.

25. Parmi les recommandations figurant dans son rapport, le Rapporteur spécial tient à insister sur la nécessité de négociations sérieuses et responsables entre le Gouvernement et les rebelles en vue de mettre un terme à la guerre. Le Gouvernement ne peut d'autre part continuer à ignorer les aspirations du peuple à un processus de démocratisation crédible associant l'ensemble des Congolais. Enfin, il doit s'engager d'urgence à assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Les forces rebelles doivent

pour leur part comprendre qu'elles ne peuvent compter sur aucun appui populaire, étant considérées comme des forces d'agression faisant régner la terreur. Le Rapporteur spécial insiste par ailleurs sur la nécessité d'élargir les compétences du Tribunal pénal international pour le Rwanda ou d'établir un autre tribunal similaire pour juger les faits survenus en RDC, et notamment les violences commises à Kasika et à Makobola. Il faudrait également élargir la représentation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour renforcer la coopération d'une part avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat et d'autre part avec le Gouvernement en vue d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme.

26. M. PINHEIRO (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi) indique que son intervention orale remplacera le rapport habituellement remis à la Commission, qu'un malencontreux accident de la route survenu au cours de sa mission au Burundi l'a empêché d'établir. Il appelle néanmoins l'attention des participants sur le rapport qu'il a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session (A/53/490).

27. Le Rapporteur spécial prend acte avec satisfaction des efforts déployés par les autorités burundaises afin de promouvoir le processus de paix. L'adoption d'une loi constitutionnelle de transition a ainsi permis de réduire les antagonismes et de restaurer un minimum de confiance entre les parties en présence, ouvrant la voie à l'instauration d'une véritable démocratie. Certes, le retour à la normalité est encore entravé par de nombreuses difficultés, liées en particulier au refus de certains groupes armés d'observer l'arrêt des hostilités, ce qui provoque quotidiennement la mort de dizaines de Burundais. Néanmoins, les négociations en cours à Arusha ont le mérite de rassembler dans un dialogue constructif près d'une vingtaine de groupes politiques burundais, des représentants des pays de la région des Grands Lacs et les bailleurs de fonds. La communauté internationale se doit de soutenir ce processus, même s'il faudra à l'évidence encore du temps aux négociateurs pour rallier à leur cause les Burundais de l'intérieur comme ceux de l'extérieur. La pacification du Burundi est fondamentale, ne serait-ce que pour gérer les conséquences désastreuses du déplacement ou de la fuite d'environ 15 % de la population burundaise. Au Burundi même, quelque 600 000 personnes déplacées sont regroupées dans des sites de fortune où elles se trouvent à la merci de groupes de rebelles. En revanche, la levée des sanctions économiques imposées au Burundi pendant près de trois ans par les neuf pays de l'Afrique de l'Est contribuera sans nul doute à alléger les souffrances endurées par la grande majorité de la population.

28. La situation au Burundi est marquée par de nombreuses violations des droits de l'homme commises tant par les agents de l'État que par les groupes de rebelles. Le droit à la vie est parmi les plus bafoués. La population civile non armée continue à être victime de massacres, d'exécutions sommaires, de disparitions forcées ou involontaires, de détentions arbitraires, de tortures, de viols ou d'autres formes d'abus sexuels et de mauvais traitements infligés aux détenus. Les femmes et les enfants représentent à cet égard des cibles particulièrement vulnérables. Le Rapporteur spécial appelle également l'attention de la Commission sur les conditions quasi inhumaines dans lesquelles vivent 260 condamnés à mort qui, pour la plupart, n'ont bénéficié d'aucune assistance juridique au cours de procès souvent expéditifs. Il adresse un appel solennel et pressant aux autorités burundaises pour qu'elles

veillent au plein respect des droits des personnes condamnées à la peine capitale et leur recommande de prononcer un moratoire sur les exécutions à venir.

29. Au-delà des progrès accomplis sur la voie de la normalisation, il subsiste des besoins urgents en matière d'assistance et de coopération. Il importe à cet égard que la communauté internationale renforce son soutien au programme d'assistance judiciaire, en engageant par exemple un plus grand nombre d'avocats internationaux chargés de former leurs collègues burundais. Par ailleurs, la communauté internationale ne doit pas limiter son engagement à la distribution de biens d'urgence aux populations sinistrées; elle est fortement encouragée à promouvoir simultanément la réhabilitation des communautés en détresse et la satisfaction de leurs besoins à moyen et à long termes en matière de développement. Il s'agit par conséquent de mettre en place en faveur du Burundi une stratégie qui privilégie à la fois le redressement du pays, la paix et la réconciliation nationale. Enfin, la communauté internationale se doit d'accorder des moyens suffisants à l'élaboration de programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme, notamment pour appuyer l'action courageuse du Ministre des droits de la personne humaine.

30. En conclusion, le Rapporteur spécial souligne que seule une approche concertée des problèmes de la région des Grands Lacs est à même de venir à bout des maux endémiques qui la déchirent. Il recommande instamment à cet égard que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme prenne l'initiative de convoquer une nouvelle réunion des trois Rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation dans les pays intéressés. Une approche régionale des enjeux communs encouragée par la communauté internationale serait de nature à stabiliser la région des Grands Lacs et à l'ancrer résolument sur la voie de la réconciliation nationale, de la reconstruction et du développement, ainsi que de la démocratie.

31. Pour terminer, M. Pinheiro exprime le souhait qu'à la session suivante de la Commission la présentation des rapports puisse être suivie d'une séance de questions-réponses.

32. M. MOUSSALI (Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda), présentant son deuxième rapport à la Commission (E/CN.4/1999/33), appelle plus particulièrement l'attention sur un certain nombre de constatations, de faits récents et de recommandations.

33. La première constatation qui s'impose lorsque l'on examine la situation des droits de l'homme au Rwanda est que le profond traumatisme provoqué par le terrible génocide de 1994 demeure présent dans les esprits malgré les efforts déployés par le Gouvernement et différents éléments de la société civile. Cela explique l'atmosphère de peur et de méfiance qui continue d'exister au sein de la société, ainsi que certaines violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État qui ne peuvent réprimer leur sentiment de vengeance. Une autre constatation fondamentale est que le génocide de 1994 a pratiquement anéanti la structure administrative et le potentiel économique du pays. Les faiblesses de l'appareil judiciaire constituent un énorme défi pour les autorités rwandaises. Pour ramener le calme au sein de la société, il faut que les auteurs reconnus de crimes de génocide soient jugés et punis. Or, on

dénombrer actuellement près de 125 000 détenus, dont certains sont en attente de procès depuis quatre ans. Une troisième constatation fondamentale est que la majorité des rescapés du génocide sont des femmes et des enfants auxquels il convient d'accorder une attention toute particulière. Les veuves et les orphelins se trouvent souvent dans un dénuement total et sans protection juridique, notamment en matière de succession.

34. Le Représentant spécial a toutefois enregistré un certain nombre de faits positifs au cours de ses deux dernières missions, en janvier et en mars 1999. Il s'agit tout d'abord de la création de deux organes : d'une part, la Commission pour l'unité et la réconciliation nationales, chargée de dénoncer et combattre les actes, écrits et déclarations incitant à la discrimination et de veiller au respect par les différentes composantes de la société de l'idéal d'unité et de réconciliation nationales, et d'autre part, la Commission nationale de droits de l'homme, qui a pour mission d'examiner les violations de droits de l'homme commises sur le territoire rwandais et de poursuivre leurs auteurs, en particulier s'il s'agit de représentants de l'État. Cette deuxième commission est également chargée de sensibiliser la population aux droits de l'homme et a le pouvoir d'intenter des actions judiciaires. Ses sept membres sont choisis par l'Assemblée nationale sur une liste proposée par le Président de la République et ne peuvent exercer d'autres fonctions. En vue de permettre à cette commission de fonctionner de manière aussi efficace que possible, le Représentant spécial a proposé d'organiser, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une table ronde à laquelle participeraient des membres compétents de la société civile et quelques présidents de commissions nationales de pays voisins.

35. Le Représentant spécial tient à souligner que les mesures prises par le Gouvernement rwandais en vue d'instaurer un climat de confiance et de réconciliation se heurtent aux visées génocidaires des tristement célèbres milices Interahamwe qui utilisent la République démocratique du Congo comme base arrière pour lancer leurs attaques. Le soutien apporté par ce pays voisin à ces milices explique l'intervention rwandaise au Congo et constitue un des aspects majeurs de la crise actuelle dans la région des Grands Lacs. Il est absolument essentiel que les pays de la région, avec l'appui de la communauté internationale, parviennent à se mettre d'accord sur un plan de paix et une solution à long terme qui seule permettra d'ancrer définitivement la paix, la prospérité et le respect des droits de l'homme dans la région.

36. M. MVUMBI (République démocratique du Congo) informe d'abord la Commission que sa délégation communiquera au secrétariat un document sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo comprenant, d'une part, un aperçu général des efforts de promotion et de protection des droits de l'homme dans le pays et, d'autre part, la réponse de la République démocratique du Congo au dernier rapport présenté par le Rapporteur spécial (E/CN.4/1999/31). En attendant, la délégation congolaise souhaite rappeler tout d'abord que le Gouvernement congolais a initié un partenariat avec les Nations Unies, en collaborant notamment avec le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Kinshasa et en engageant un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial, qui a effectué sa mission en toute liberté. Cela étant, les efforts déployés par le gouvernement, et notamment par le Ministère des droits humains, en vue d'améliorer la promotion et la

protection des droits de l'homme sont freinés du fait de la guerre d'agression menée par les armées régulières du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi. La guerre en elle-même constitue une violation grave des droits de l'homme et du droit humanitaire, comme en témoignent notamment les massacres de populations civiles perpétrés dans la province du Sud-Kivu.

37. Revenant sur un certain nombre de points abordés par le Rapporteur spécial dans son rapport ou dans sa présentation orale, la délégation congolaise fait observer tout d'abord que le conflit subi par la République démocratique du Congo est, contrairement à ce qu'affirme le Rapporteur spécial, un conflit international, c'est-à-dire une agression au regard tant de l'article premier de la résolution 1134 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1974, portant définition de l'agression, que de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Les gouvernements respectifs des pays agresseurs ont d'ailleurs reconnu la présence de leurs troupes sur le territoire congolais; la participation de quelques Congolais au conflit n'est qu'une mascarade destinée à dissimuler leurs visées hégémoniques et irrédentistes, à savoir la création d'un Tutsiland dans le Kivu et la spoliation des richesses du sol et du sous-sol de la RDC.

38. À propos de la présence d'enfants au sein de l'Armée nationale congolaise, il y a lieu de noter que l'état-major a élaboré un programme de démobilisation des enfants soldats dont la mise en oeuvre sera assurée en partenariat avec les organismes internationaux, notamment l'UNICEF. À l'heure actuelle, le recrutement de jeunes au sein des forces armées congolaises satisfait aux prescriptions du paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La République démocratique du Congo se propose par ailleurs d'organiser à Kinshasa une conférence panafricaine sur la démobilisation des enfants soldats.

39. En ce qui concerne la Cour d'ordre militaire, son maintien se justifie du fait de la guerre d'agression. Elle est néanmoins en pleine restructuration en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; il est notamment prévu d'établir une juridiction du second degré.

40. S'agissant des massacres de réfugiés hutus, il convient de rappeler la création par le Gouvernement d'une Commission nationale d'enquête, qui sera indépendante et pourra solliciter le concours d'experts nationaux et internationaux pour faire la lumière sur ce qui s'est réellement passé pendant la guerre de libération dans les provinces de l'est et dans celle de l'Équateur. De lourdes présomptions pèsent néanmoins déjà sur les militaires de l'Armée populaire rwandaise.

41. Quant aux membres de l'ethnie tutsie, contrairement à la campagne mensongère orchestrée par les extrémistes tutsis, la République démocratique du Congo assure leur protection depuis le début de la guerre. Ceux qui sont hébergés dans des sites à Kinshasa et dans la province du Katanga le sont pour leur propre sécurité, ainsi que peut en témoigner le Rapporteur spécial, qui a pu leur rendre visite.

42. Enfin, le Gouvernement congolais a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de poursuivre le processus de démocratisation, malgré la guerre. Le Président de la République a ainsi signé récemment des décrets importants qui devraient permettre aux Congolais, y compris aux prétendus rebelles, de débattre trois questions importantes, à savoir la légitimité du pouvoir en République démocratique du Congo, le projet de constitution et le décret-loi No 194 du 29 janvier 1999 relatif aux partis et aux regroupements politiques.

43. M. GAHIMA (Rwanda) dit que le Gouvernement rwandais accueille favorablement le rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (E/CN.4/1999/33), mais regrette que ce rapport ne rende pas suffisamment compte des efforts déployés par le Gouvernement rwandais depuis la session précédente de la Commission pour améliorer cette situation. Chacun sait que le génocide perpétré entre 1990 et 1994 a fait plus d'un million de victimes, a contraint plus de deux millions et demi de personnes à se réfugier dans les pays voisins et a dévasté le pays. C'est dans ces circonstances que le nouveau Gouvernement a pris ses fonctions en 1994 et engagé un processus de reconstruction et de réconciliation nationales. Au cours de l'année écoulée, les tribunaux nationaux ont continué à juger les personnes accusées de génocide et de crimes contre l'humanité et se sont acquittés de leur tâche de manière satisfaisante. Toutefois, en raison du surpeuplement des prisons, le Gouvernement soumettra très prochainement à l'Assemblée nationale un ensemble de mesures législatives visant à accélérer les procédures de jugement. Le nombre de personnes détenues est d'ores et déjà en diminution.

44. D'autre part, le Gouvernement a entièrement pacifié le nord-ouest du pays et a pratiquement mis fin aux violences perpétrées dans le reste du pays par les membres des ex-Forces armées rwandaises (FAR) et des milices Interahamwe. Les populations qui avaient été déplacées à cause de la rébellion dans le nord-ouest sont actuellement réinstallées et leur réintégration est en bonne voie. Une commission nationale des droits de l'homme, indépendante et dotée de larges pouvoirs, ainsi qu'une commission pour l'unité et la réconciliation nationales ont été créées.

45. Contrairement au Représentant spécial, le Gouvernement rwandais ne pense pas que l'Opération des Nations Unies sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda soit nécessaire et ne partage pas son point de vue quant aux succès qu'elle aurait remportés. Il est toutefois disposé à poursuivre le dialogue avec le Haut-Commissariat afin de déterminer comment celui-ci pourrait servir la cause des droits de l'homme au Rwanda.

46. S'il est vrai que certains membres des forces de sécurité ont parfois commis des violations des droits de l'homme, dont ils ont tous dû répondre, on ne saurait en aucun cas en déduire, comme le fait le Représentant spécial, que les forces armées ont pour politique de tuer sans discrimination des personnes innocentes et désarmées. Quant aux zones d'habitat groupé, elles ont été mises en place pour des raisons économiques et sociales et le Gouvernement n'accepte pas que l'on cherche, pour des raisons politiques, à en faire une question relative aux droits de l'homme.

47. S'agissant de la situation en République démocratique du Congo, le Gouvernement rwandais s'inscrit en faux contre les allégations figurant dans le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans

ce pays (E/CN.4/1999/31), qui a manifestement manqué à son devoir d'impartialité et d'objectivité en ne consultant pas toutes les parties intéressées et en ne vérifiant pas ses informations de manière rigoureuse. Il convient de rappeler qu'après avoir perpétré le génocide au Rwanda, les ex-FAR et les milices sont passées en masse dans la province congolaise du Kivu où elles ont tué des dizaines de milliers de citoyens congolais d'origine rwandaise et où elles ont détourné l'aide fournie par la communauté internationale aux réfugiés rwandais, qu'elles ont cherché à rallier à leur cause, à savoir reconquérir le Rwanda et reprendre le génocide. Les attaques qu'elles ont lancées contre le Rwanda depuis le Congo ont considérablement entravé les efforts déployés par le nouveau Gouvernement pour stabiliser et reconstruire le pays et pour promouvoir la réconciliation nationale. C'est pourquoi le Gouvernement rwandais a accueilli favorablement la chute de Mobutu, convaincu que le nouveau Gouvernement mettrait fin aux activités des ex-FAR et des milices opérant à partir du territoire congolais. Or, le Gouvernement congolais a non seulement refusé de coopérer avec le Rwanda pour assurer la sécurité le long de la frontière, mais a apporté son soutien aux partisans du génocide et a prôné publiquement l'élimination des Tutsis vivant au Congo, qualifiés de virus, de moustiques et d'ordures. Le Rapporteur spécial n'a hélas pas eu le courage de qualifier ces déclarations d'incitation au génocide. Ce honteux silence fait de lui un complice du génocide.

48. Le Gouvernement rwandais demande donc à la communauté internationale et à la Commission de prendre de toute urgence des mesures pour faire cesser le génocide et les crimes contre l'humanité qui sont actuellement commis par le Gouvernement de la République démocratique du Congo, pour assurer la libération et l'évacuation en toute sécurité des personnes qui ont survécu à ce génocide et, enfin, pour lutter contre l'idéologie génocidaire qui se répand dans toute la région des Grands Lacs.

49. La PRÉSIDENTE dit que l'accusation de complicité de génocide portée par le représentant du Rwanda à l'encontre du Rapporteur spécial est totalement inacceptable.

50. M. GARRETÓN (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo) se demande sincèrement si la délégation rwandaise a lu son rapport. Il y est notamment fait mention, au paragraphe 45, de "l'incitation à la haine contre les Tutsis (considérés comme des virus, des moustiques, des ordures qu'il fallait éliminer)" ainsi que de la "véritable politique de nettoyage ethnique" menée à Kinshasa.

51. Par ailleurs, M. Garretón signale qu'il s'est rendu dans les trois zones d'habitat groupé où des personnes sont "détenues" selon le Gouvernement rwandais et "protégées" selon le Gouvernement congolais et où il s'est entretenu avec plus de 40 personnes.

52. Il a en outre effectué une mission spéciale pour enquêter sur la guerre de Masisi, qui a eu lieu en 1996, mais il a dû rédiger son rapport depuis le territoire rwandais parce que le Gouvernement de Mobutu ne lui avait pas permis d'entrer au Zaïre. Il s'est également rendu à Goma, ville occupée par la rébellion, où il s'est notamment entretenu avec les membres d'une organisation qui affirme représenter, de droit ou de fait, la communauté tutsi.

53. M. LALLAH (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar), présentant son rapport (E/CN.4/1999/35), dit que celui-ci repose sur des informations reçues avant le 31 décembre 1998 et qu'il doit être lu conjointement avec le rapport intérimaire qu'il a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session (A/53/364, annexe).

54. Le Rapporteur spécial regrette de n'avoir toujours pas été autorisé par le Gouvernement du Myanmar à se rendre dans le pays afin d'y engager un dialogue constructif sur toutes les questions relevant de son mandat. Il décrit donc la situation des droits de l'homme dans ce pays sur la base de toutes les informations fiables qu'il a pu recueillir.

55. S'agissant de la démocratie, aucun indice ne donne à penser que le Gouvernement a l'intention de remettre le pouvoir aux représentants du peuple dûment élus ou d'engager, à cette fin, un véritable dialogue avec l'opposition politique et les communautés minoritaires. On assiste au contraire à une intensification de la répression visant en particulier les membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND), notamment la Secrétaire générale de ce parti à qui son mari n'a pu rendre visite une dernière fois avant de mourir, malgré les nombreux efforts diplomatiques déployés à cette fin. La mise en liberté de quelques prisonniers politiques très connus constitue certes un progrès mais l'arrestation arbitraire de militants de base de la LND et de nombreux étudiants est à l'origine d'une grave surpopulation carcérale et d'une détérioration des conditions de détention.

56. Dans l'est du pays où vivent des minorités ethniques, le non-respect, par les autorités, des normes fondamentales du droit international humanitaire et des droits de l'homme conduira inévitablement à une catastrophe humanitaire. Un demi-million de personnes ont déjà été déplacées et plus de 100 000 ont trouvé refuge en Thaïlande. Les autorités du Myanmar devraient opter pour une solution politique plutôt que pour un règlement militaire et, pour l'heure, respecter le droit international humanitaire et des droits de l'homme afin de réduire au maximum les souffrances des civils pris au piège dans le conflit en cours.

57. La communauté internationale devrait de toute urgence accroître l'aide humanitaire qu'elle apporte aux membres des ethnies shan, karen et karenni ainsi qu'aux personnes réfugiées à l'étranger. Il faudrait à cet égard renforcer la coordination des actions menées par les différents organismes des Nations Unies et insister sur le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sans lequel il ne saurait y avoir de réconciliation nationale.

58. Enfin, le Gouvernement devrait mettre fin de toute urgence au travail forcé, notamment le travail des enfants, et appliquer les recommandations qu'a formulées récemment la Commission d'enquête de l'OIT en vue de l'application de la Convention No 29 de l'OIT sur le travail forcé, à laquelle le Myanmar est partie.

59. U AYE (Observateur du Myanmar) regrette une fois encore que M. Lallah ait, dans son rapport, privilégié les allégations sans fondement émanant de quelques dissidents et d'éléments qui s'obstinent à lutter par les armes contre le Gouvernement, au détriment d'informations dignes de foi. Il convient de rappeler que le Gouvernement actuel s'est vu contraint d'assumer ses responsabilités pour mettre fin à l'anarchie qui régnait dans le pays. L'ordre

public a été rétabli et le Gouvernement s'emploie, grâce au retour de la paix et de la stabilité, à mettre en oeuvre des projets de développement et à protéger les droits des habitants. Les mesures prises sont exposées dans le document E/CN.4/1999/129 du 22 mars 1999.

60. Dans son rapport, le Rapporteur spécial insiste longuement sur les droits politiques, n'abordant que très superficiellement les droits de l'homme les plus fondamentaux que sont le droit à une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, et le droit au développement dans la paix et la sécurité, mais il affirme à tort que certains membres d'un parti politique ont été victimes de harcèlement ou arrêtés par le Gouvernement. Le fait que divers partis politiques ont une existence légale prouve à l'évidence que le Myanmar est en train d'accorder des droits politiques et n'est plus un État à parti unique. Seuls les membres de partis politiques qui enfreignent la loi sont priés, avec la plus grande indulgence, de s'en abstenir.

61. Il est dit en outre dans le rapport que le précédent Rapporteur spécial s'est vu refuser l'accès aux prisons et qu'il n'a pu rencontrer aucun détenu. Or il est un fait que le précédent Rapporteur spécial s'est rendu dans diverses prisons dans tout le pays et a eu l'occasion de s'entretenir avec des prisonniers. M. Lallah se contente de reprendre à son compte les allégations sans fondement émanant d'anciens détenus et d'opposants politiques au Gouvernement.

62. À propos du problème du déplacement, le Rapporteur spécial admet qu'il ne dispose pas de statistiques vérifiées sur le nombre des personnes déplacées; néanmoins il cite des chiffres non vérifiés qui lui ont été communiqués par des groupes ou personnes hostiles au Gouvernement. Tout en reconnaissant que le problème du déplacement est complexe, il avance des explications simplistes fondées sur des faits historiques anciens non confirmés. Il critique les opérations de lutte contre la rébellion alors qu'aucun pays au monde ne peut tolérer le terrorisme. Aujourd'hui, le Gouvernement s'efforce de comprendre et de traiter les causes profondes de la rébellion, qui sont le manque d'infrastructures, l'insuffisance des soins de santé et un faible niveau de vie. Un important effort financier ayant été consenti, d'anciens insurgés travaillent aujourd'hui main dans la main avec le Gouvernement. Mais aucun de ces faits positifs n'est mentionné dans le rapport, qui fait figure de document de propagande pour la poignée d'insurgés et de dissidents restants.

63. S'agissant de ce que le Rapporteur spécial appelle le travail et le portage forcés, il faut savoir que les grands projets de construction sont actuellement réalisés par des entreprises privées et par des membres des forces armées, avec l'équipement technique voulu. En outre, du fait des accords de cessez-le-feu conclus avec certains insurgés, la pratique du portage, qui était autorisée par la loi, a considérablement diminué. Ceux que le Rapporteur spécial appelle des déplacés ou des réfugiés ne sont que les membres des familles et les proches du petit nombre d'insurgés restants.

64. En ce qui concerne les conclusions du rapport, le Gouvernement du Myanmar est d'accord sur le fait que le problème du déplacement remonte à l'époque coloniale. S'agissant des recommandations, il n'a pas de difficulté non plus à accepter l'idée que l'aide aux minorités ethniques vivant dans les régions frontalières doit être une priorité de l'action gouvernementale, que le Gouvernement doit demander l'aide de la communauté internationale, et qu'il

convient de mettre en oeuvre une solution politique, car il s'emploie depuis longtemps à la concrétiser. Enfin, le Gouvernement du Myanmar est prêt à accepter que Mme Aung San Suu Kyi quitte le pays pour des raisons familiales et humanitaires à la suite du décès de son mari M. Michael Aris; il ne fera pas obstacle à son retour au Myanmar.

65. M. AKAO (Japon) dit que le climat plus détendu qui a suivi la fin de la guerre froide, le phénomène de la mondialisation et le développement de la communication par l'Internet créent pour la communauté internationale un cadre de rassemblement nouveau. Cependant, des individus et des peuples tout entiers restent marginalisés, en particulier sur le continent africain où la pauvreté pose un grave problème. L'intégration des économies des pays africains dans l'économie mondiale serait un moyen de résorber la pauvreté. C'est dans cet esprit que le Japon a accueilli la deuxième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD II) en octobre dernier. La situation économique est aggravée dans plusieurs pays du continent par des problèmes politiques. Ainsi, le conflit qui persiste en République démocratique du Congo est un obstacle majeur à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Le Japon est prêt à contribuer aux efforts de la communauté internationale pour favoriser la stabilité politique et économique du pays et il exhorte le Gouvernement congolais à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés et des personnes déplacées.

66. Dans certains pays d'Afrique, heureusement des progrès ont été accomplis. C'est ainsi que les autorités nigérianes ont pris une série de mesures positives, dont la libération de M. Obasanjo, élu Président par la suite. Le Japon a versé une contribution de 410 000 dollars au financement du processus électoral. Au Soudan, le Gouvernement donne des preuves de sa volonté de faire avancer le processus de paix. Le Japon l'encourage à poursuivre ses efforts et il se félicite de sa décision d'autoriser le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays à prendre contact avec les diverses parties en présence. De même, il faut espérer que la situation au Rwanda et au Burundi s'améliorera.

67. Les événements qui se déroulent au Kosovo sont extrêmement préoccupants. Le Japon condamne vigoureusement tous les actes de terreur et d'agression commis à l'encontre de la population, qui ont provoqué un afflux de réfugiés dans les pays voisins et contribuera à une nouvelle initiative en faveur de ces réfugiés. Il demeure aussi préoccupé par la situation des droits de l'homme dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie.

68. Par ailleurs, le Japon prie instamment le Gouvernement iraquien de coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, en particulier avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq. Il espère que le programme "pétrole contre nourriture" sera réellement mis en oeuvre pour alléger les souffrances du peuple iraquien. Tout en se félicitant de certains faits positifs récemment survenus en Afghanistan, le Japon exhorte toutes les parties en présence, en particulier les Taliban, à tout faire pour protéger les droits de l'homme. La situation dans les territoires occupés au Moyen-Orient demeure préoccupante; il est regrettable que l'Accord de Wye River n'ait pas été pleinement appliqué.

69. Les efforts déployés par l'Iran pour améliorer la situation des droits de l'homme sont louables, et il faut espérer que le Gouvernement iranien approfondira sa collaboration avec la communauté internationale. En ce qui

concerne la situation à Cuba, le Japon, qui a saisi toutes les occasions pour demander au Gouvernement cubain de respecter les droits de l'homme, se félicite de la libération de prisonniers politiques en 1998 et d'autres changements positifs, et espère vivement que Cuba coopérera constructivement avec la Commission. Le Japon continue en outre d'être préoccupé par la situation à Chypre, et espère que des négociations entre les deux parties auront lieu dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général.

70. En ce qui concerne le continent asiatique, il est à noter que les pays de la région ne ménagent pas leurs efforts pour renforcer l'exercice des droits non seulement civils et politiques, mais aussi économiques, sociaux et culturels de leurs peuples, en dépit de la crise financière. L'Atelier Asie-Pacifique sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dont la septième session s'est tenue à New Delhi a attiré de nombreux participants. Des institutions nationales pour la protection des droits de l'homme ont été créées dans plusieurs pays. Le Japon se félicite par ailleurs des progrès réalisés en vue d'un règlement pacifique du conflit au Timor oriental. S'agissant de la Chine, il estime que les autorités chinoises ont donné des signes de leur volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme, notamment en signant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en réformant la législation et en maintenant un dialogue sur les questions de droits de l'homme avec les organes de l'ONU et les pays intéressés. Le Japon encourage la Chine à poursuivre ses efforts en ce sens et l'invite à ratifier et mettre en oeuvre les deux Pactes internationaux. À propos du Myanmar, on ne peut que regretter que Aung San Suu Kyi n'ait pas pu dire adieu à son mari, M. Michael Aris; il est indispensable que les parties en présence au Myanmar engagent des négociations sincères.

71. En conclusion, le représentant du Japon souhaite qu'à l'égard au moins des pays qui montrent qu'ils sont disposés à améliorer la situation des droits de l'homme, la Commission adopte une approche plus encourageante et plus équilibrée, combinant soutien et critique.

72. M. HÖYNCK (Allemagne) intervenant au nom des 15 pays membres de l'Union européenne et des 10 pays de l'Europe centrale et orientale qui lui sont associés, rappelle que les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la primauté du droit énoncés dans le Traité d'Amsterdam qui entrera en vigueur prochainement lient les membres actuels et futurs de l'Union européenne. Le racisme, la xénophobie, la violence et les problèmes sociaux, que connaissent de nombreux pays européens sont la preuve qu'en dépit des garanties existantes, dans le domaine des droits de l'homme il faut toujours rester vigilant. C'est dans cet esprit que l'Union européenne voudrait appeler l'attention de la Commission sur la situation dans un certain nombre de pays, en premier lieu ceux où la population endure de grandes souffrances en raison d'un conflit armé. Elle veut marquer ainsi sa sympathie à l'égard des victimes de ces conflits et sa volonté de contribuer à leur règlement.

73. En ce qui concerne le Kosovo, l'Union européenne condamne avec la plus vive énergie les atrocités commises contre les Albanais de souche selon certaines informations et exige qu'il y soit mis fin immédiatement. Elle reste préoccupée par la situation des droits de l'homme dans l'ensemble de la Serbie et par les atteintes portées aux droits des minorités dans les régions de la Voïvodine et du Sandjak. Tout en se félicitant des progrès accomplis

dans l'application de l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine, elle note avec préoccupation le manque d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire dans les deux entités établies et la persistance des actes de violence liés au retour des réfugiés. Elle demeure convaincue que tous les coupables doivent être traduits devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et demande aux autorités de la Bosnie-Herzégovine et de tous les pays concernés de coopérer pleinement avec ce dernier.

74. S'agissant de l'Afrique, l'Union européenne déplore la reprise des hostilités en Angola, et la recrudescence en conséquence des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier dans les zones sous contrôle de l'UNITA. Elle invite instamment les deux parties au conflit à autoriser l'accès des organisations humanitaires à la population civile dans toutes les régions du pays et à engager de nouveau le dialogue. L'Union européenne exhorte également l'Éthiopie et l'Érythrée à parvenir à un règlement pacifique négocié de leur conflit, à appliquer l'accord-cadre de l'OUA sans plus de retard et à respecter le droit international humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme. Au Burundi, la situation reste très précaire, car les activités menées par les rebelles et l'armée continuent à faire un grand nombre de victimes parmi les civils. Les procédures judiciaires laissent également à désirer : 80 % des détenus n'ont toujours pas été jugés. L'Union européenne prend cependant note avec satisfaction de la signature d'un accord de partenariat entre les diverses forces politiques du Burundi et appuie le processus de paix d'Arusha sur le plan politique, financier et technique. Au Rwanda, malheureusement, les violations des droits de l'homme n'ont pas cessé et la situation d'un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays est alarmante. L'Union européenne encourage le Gouvernement rwandais à continuer de revoir sa politique de réinstallation dans les villages avec la communauté internationale étant donné que les réinstallations forcées constituent une violation des droits de l'homme. Elle insiste sur la nécessité de mettre rapidement en place la Commission nationale des droits de l'homme dont la création a été votée par l'Assemblée nationale, et d'assurer son indépendance et son bon fonctionnement en coopération étroite avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Concernant la Sierra Leone, l'Union européenne condamne les atrocités commises par les factions qui ont tenté de renverser le Gouvernement démocratiquement élu et demande qu'il soit mis immédiatement fin aux souffrances de la population civile. L'absence d'un règlement pacifique du conflit en Somalie demeure le principal obstacle à la réconciliation nationale et à la reconstruction. Les autorités et le peuple somaliens doivent s'abstenir de recourir à la force. Enfin, l'Union européenne note avec regret que les forces de sécurité de l'Ouganda sont également responsables de violations des droits de l'homme, qui s'ajoutent à celles que commettent les rebelles.

75. Dans divers pays d'Asie aussi, des violations massives des droits de l'homme se produisent. L'Union européenne est particulièrement frappée par les violations graves et systématiques des droits des femmes et des fillettes en Afghanistan et accueille avec satisfaction la proposition du Secrétaire général de l'ONU tendant à déployer des observateurs internationaux civils dans ce pays pour empêcher de nouvelles violations. Au Cachemire, en dépit des mesures positives prises par le Gouvernement indien, la situation est loin d'être revenue à la normale. L'Union européenne invite les Gouvernements indien et pakistanais à tout mettre en oeuvre pour que la violence cesse. Elle les encourage également à continuer de prendre des mesures pour protéger les droits des minorités religieuses sur le sous-continent. Le Gouvernement

pakistanaï doit en particulier veiller à empêcher toute utilisation abusive des lois sur le blasphème et faire en sorte que le blasphème ne soit plus puni de la peine de mort. À Sri Lanka, les groupes paramilitaires, les forces armées et la police continuent à pratiquer les disparitions, les exécutions extrajudiciaires, les arrestations arbitraires et la torture. L'Union européenne condamne en particulier les attentats terroristes commis par le LTTE et d'autres groupes paramilitaires contre des objectifs civils et l'utilisation d'enfants-soldats. Elle invite le Gouvernement sri-lankais à renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme en matière d'enquête sur les violations des droits de l'homme.

76. Pour ce qui est de l'Amérique latine, l'Union européenne se félicite des progrès accomplis au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme depuis la signature de l'accord de paix, dont l'application sera probablement accélérée par la publication et la large diffusion du rapport final de la Commission de la vérité. Elle engage les autorités compétentes à redoubler d'efforts pour qu'une enquête appropriée soit menée sur certains actes de violence, en particulier l'assassinat de Mgr Gerardi, afin que les coupables soient traduits en justice. Au Pérou, des mesures positives ont été prises, en particulier l'abolition du système des "juges sans visage" et l'institution d'un ombudsman, et le CICR a été autorisé à poursuivre ses visites. Néanmoins l'Union européenne reste préoccupée par les conditions de détention et le non-respect des droits des populations autochtones.

77. L'Union européenne juge également préoccupantes les informations selon lesquelles les violations des droits de l'homme sont courantes et se produisent à grande échelle en République populaire démocratique de Corée.

78. L'Union européenne est fermement convaincue que le respect de la démocratie et de l'état de droit sont les éléments essentiels sur lesquels doivent reposer des sociétés justes et stables. Elle déplore par conséquent les insuffisances du système juridique et judiciaire au Bélarus et lance un appel au Gouvernement de ce pays pour qu'il abroge les dispositions qui restreignent le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, et règle par des moyens démocratiques le différend constitutionnel actuel avec l'opposition.

79. En ce qui concerne la Guinée équatoriale, l'Union européenne note avec satisfaction la commutation des peines de mort auxquelles 15 Bubis avaient été condamnés en peines d'emprisonnement à vie mais reste préoccupée toutefois par la persistance des allégations faisant état de tortures, de conditions de détention déplorables et d'arrestations arbitraires.

80. L'Union européenne invite aussi instamment les autorités civiles et militaires du Zimbabwe à respecter le droit à la sécurité de la personne et la liberté de la presse, ayant appris avec inquiétude que deux journalistes zimbabwéens avaient été récemment arrêtés et de toute évidence torturés par les autorités militaires.

81. Pour ce qui est d'Haïti, l'Union européenne insiste sur le fait que la solution à la crise politique et constitutionnelle actuelle passe nécessairement par l'organisation d'élections libres et honnêtes, et elle condamne par ailleurs les attaques dont sont victimes des défenseurs des droits de l'homme en invitant instamment les autorités à mener des enquêtes approfondies sur ces incidents.

82. S'agissant de Cuba, l'Union européenne engage le Gouvernement de ce pays à fournir la preuve de son engagement en faveur des droits de l'homme en adhérant aux deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à coopérer pleinement et de manière constructive avec tous les mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par l'ONU. Elle juge inquiétants certains aspects de la loi adoptée par l'Assemblée nationale, le 16 février 1999, qui restreint l'exercice du droit des citoyens à exprimer des opinions ou diffuser des informations. Elle proteste à nouveau contre la répression dont des membres de l'opposition continuent de faire l'objet et contre l'arrestation de dissidents, et notamment contre les lourdes peines récemment infligées à quatre membres du Groupe de dissidents de l'intérieur accusés de subversion.

83. L'Union européenne se félicite de la coopération accrue du Gouvernement algérien avec ses partenaires internationaux pour qu'ils puissent recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme en Algérie, car elle y voit une volonté de consolider le processus démocratique. Elle estime cependant que le Gouvernement algérien devrait également coopérer avec les procédures et mécanismes établis par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, faciliter la visite en Algérie dans de brefs délais du Rapporteur spécial sur la torture et donner pleinement effet aux observations finales du Comité des droits de l'homme. Elle l'engage à respecter scrupuleusement les normes relatives aux droits de l'homme dans sa lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, compte tenu des allégations faisant état de disparitions involontaires, elle lui demande d'inviter le Groupe de travail sur cette question à venir en visite dans le pays.

84. En dépit de certains progrès, des cas de détention arbitraire, d'exécution extrajudiciaire, de disparition forcée et de torture sont toujours signalés en Indonésie. L'Union européenne est préoccupée en particulier par l'augmentation des tensions et des violences notamment interreligieuses aux Moluques. Elle invite le Gouvernement indonésien à garantir le respect des droits de toutes les minorités ethniques et religieuses du pays.

85. Ayant suivi avec une grande attention l'évolution de la situation sur le plan politique et des droits de l'homme au Cambodge, l'Union européenne invite le Gouvernement cambodgien à faire en sorte que les dirigeants Khmers rouges responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire soient traduits devant un tribunal indépendant. Elle reste préoccupée par les effets néfastes des activités d'exploitation forestière dans certaines provinces sur les droits économiques et sociaux des minorités ethniques et de la population rurale.

86. En ce qui concerne le Mexique, l'Union européenne espère que les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme des membres de l'armée, du pouvoir judiciaire et des forces de l'ordre contribueront à mettre fin à l'impunité et aux graves violations des droits de l'homme, en particulier la torture, ainsi qu'à assurer l'indépendance des autorités judiciaires. Elle encourage le Gouvernement mexicain à redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination à l'encontre des peuples autochtones et garantir leurs droits.

87. L'Union européenne constate avec regret qu'en Croatie, les mesures nécessaires pour rendre le programme de reconstruction opérationnel, notamment grâce à une campagne nationale d'information, n'ont pas été prises et qu'aucun

progrès marquant n'a été fait en ce qui concerne l'élimination des lois discriminatoires. Elle demande à la Croatie d'abolir toutes les dispositions législatives discriminatoires pour assurer l'application du Programme de retour des réfugiés. Elle espère également que l'exécution du programme mis en place pour normaliser les conditions de vie dans les zones affectées par la guerre, notamment dans la région du Danube, se poursuivra.

88. Selon certaines informations, la torture continue d'être largement pratiquée et des restrictions illicites continuent d'être imposées à la liberté d'expression en Turquie. L'Union européenne exhorte le Gouvernement turc à respecter la légalité et les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de sa lutte contre le terrorisme, et à continuer à se conformer aux décisions de la Cour européenne des droits de l'homme.

89. L'Union européenne demande instamment aux autorités syriennes de prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, notamment en ce qui concerne les procédures d'arrestation et d'emprisonnement, les conditions de détention et le droit à la liberté d'expression.

90. Le statu quo à Chypre demeurant inacceptable, l'Union européenne appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général de l'ONU et demande que les droits de l'homme et les libertés fondamentales de la population de l'île soient pleinement respectés.

91. La situation des droits de l'homme en Chine a suscité de nouvelles préoccupations dans de nombreux pays à la suite de l'arrestation de dissidents politiques et de leur condamnation à de lourdes peines. Tout en se félicitant des améliorations apportées récemment à la législation chinoise et notamment de l'incorporation du principe de la primauté du droit dans la Constitution chinoise, l'Union européenne encourage la Chine à ratifier et mettre en oeuvre rapidement les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme. Elle reste préoccupée par le recours généralisé et excessif à l'internement administratif et à la peine de mort, par les restrictions imposées à la liberté de religion et de parole et par la situation au Tibet.

92. Soulignant que le droit à un procès équitable est un droit fondamental, l'Union européenne suit avec intérêt le procès de l'ancien Vice-Premier Ministre de la Malaisie. Elle se félicite de l'annonce par le Gouvernement malaisien de la création d'une commission nationale des droits de l'homme.

93. Enfin, l'Union européenne exhorte l'Arabie saoudite à prendre des mesures pour améliorer la situation de droit et de fait des femmes. Elle encourage également le Gouvernement à limiter le recours à la peine de mort et prend note avec satisfaction des améliorations intervenues en ce qui concerne l'exercice des religions non musulmanes.

94. En conclusion, le Représentant de l'Allemagne réaffirme que fidèle à son engagement en faveur des droits de l'homme, l'Union européenne continuera à faire état de ses préoccupations au sujet de la situation dans tel ou tel pays quels que soient les liens d'amitié ou les relations qui l'unissent à ce pays.

95. M. AL-THANI (Qatar) dit qu'un pays ne peut être qualifié de grand que lorsqu'il garantit le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il rappelle que l'Islam, 14 siècles avant la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé l'égalité en droits et en responsabilités de tous les êtres humains. Selon l'Islam, un être humain, quelles que soient sa nationalité, sa religion, sa race, possède des droits naturels avant même de devenir membre d'un groupe. La contribution de l'Islam dans ce domaine a été mise en évidence lors du Séminaire sur la perspective islamique des droits de l'homme, organisé conjointement à Genève, en août 1998, par l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique. Ce séminaire constitue un pas en avant dans le rapprochement entre les nations et le dialogue entre les civilisations.

96. Il est certes important que tous les pays ratifient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les incorporent dans leur législation nationale, mais ils doivent aussi assurer la mise en oeuvre effective des droits qui y sont énoncés. L'État du Qatar a non seulement ratifié ces instruments, mais a pris également des mesures sans précédent pour les appliquer. Il envisage d'adopter une constitution permanente et une loi électorale, qui garantiront aux hommes et aux femmes, sur un pied d'égalité, le droit de voter et de se présenter aux élections au conseil national.

97. Afin que les efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme soient fructueux, il faut envisager les droits dans tous leurs aspects, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels. Il faut aussi tenir compte de certaines caractéristiques religieuses. Les convictions d'un milliard de personnes dans le monde, réunies au sein de l'Islam, méritent d'être respectées. L'examen des questions relatives aux droits de l'homme doit se faire en toute objectivité, de manière non sélective et non discriminatoire.

98. L'État du Qatar reconnaît que le droit au développement fait partie intégrante des droits de l'homme. Convaincu de la nécessité d'éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, quelles qu'en soient les causes, il appuie l'organisation d'une conférence sur cette question et estime que la Commission devrait accorder une place prioritaire dans ses travaux aux préparatifs de cette conférence.

99. L'État du Qatar appuie également le droit du peuple palestinien à proclamer son propre État et le droit du peuple libanais à exiger la fin de l'occupation israélienne du sud du Liban, ainsi que la lutte de la Syrie pour libérer le Golan occupé. L'instauration de l'état de droit et d'une paix juste et globale sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité est la seule façon de mettre fin aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les habitants des territoires arabes occupés.

100. En conclusion, la délégation qatarienne exprime l'espoir que la Commission, qui est le chef de file des activités internationales dans le domaine des droits de l'homme, adoptera une approche constructive à l'égard de toutes les questions inscrites à son ordre du jour.

101. M. KOH (États-Unis d'Amérique) rappelle que comme tous les pays, les États-Unis doivent faire face à des problèmes de droits de l'homme sur leur propre territoire, mais, en tant que nation conçue dans la liberté, ils restent attachés à l'idée que tous les êtres humains, partout, naissent libres

et égaux. Ils sont fiers de leur bilan en matière de droits de l'homme et sont prêts à soutenir la comparaison sur ce plan avec d'autres pays.

102. Les États-Unis rejettent l'argument selon lequel les atteintes aux droits de l'homme universels peuvent être justifiées par des considérations régionales, nationales, ethniques, culturelles ou linguistiques. Aucune valeur asiatique, par exemple, n'explique pourquoi la junte birmane a cyniquement refusé d'autoriser un mari mourant, le regretté Michael Aris, à voir son épouse, Aung San Suu Kyi, une dernière fois. Toutes les nations doivent condamner les efforts constants de la junte birmane pour politiser les tragédies humaines et nier les droits de l'homme.

103. Il est évident par ailleurs que tous les droits de l'homme sont non seulement universels, mais aussi indivisibles, interdépendants et étroitement liés entre eux, et que le moyen le plus sûr d'assurer les droits économiques est d'instaurer un système politique ouvert et transparent qui respecte les droits de tous les citoyens. Pour protéger la liberté politique et économique, il faut d'abord reconnaître le lien indissoluble qui unit les droits de l'homme et la démocratie politique. On doit se féliciter par conséquent des mesures prises au Nigéria, où les élections tenues récemment constituent un pas en avant vers l'instauration d'un régime démocratique. Mais il ne suffit pas d'organiser des élections pour promouvoir la démocratie. Le Gouvernement indonésien l'a bien compris et a pris des mesures concrètes pour faciliter la création de nouveaux partis politiques et de médias indépendants, et assurer la pleine participation des femmes et des minorités ethniques et religieuses à la société indonésienne.

104. Le non-respect des droits de l'homme va de pair avec l'absence de démocratie. Une preuve évidente en est donnée dans l'ex-Yougoslavie où le régime de Slobodan Milosevic a relancé sa campagne de terreur contre ses propres citoyens. Les États-Unis condamnent les attaques brutales des Serbes contre la population civile albanaise du Kosovo et la décision prise par le régime de Belgrade d'interdire les médias nationaux et étrangers en Serbie pour dissimuler au monde entier les violations systématiques des droits de l'homme qu'il commet. Il en va de même de la Sierra Leone, où les forces rebelles se livrent à des actes d'une cruauté extraordinaire, ou de la République démocratique du Congo, où des violations sont également commises par les forces gouvernementales.

105. La Commission ne doit pas cependant axer son attention uniquement sur la situation dans les pays en proie à un conflit armé. En Afghanistan, par exemple, le traitement réservé par les Taliban aux femmes constitue l'une des formes les plus graves d'atteinte aux droits de l'homme. En Iraq, le régime de Saddam Hussein poursuit sa campagne d'exécution des opposants politiques. Comme l'indique le Rapporteur spécial sur la situation dans ce pays dans son dernier rapport (E/CN.4/1999/37), 2 500 d'entre eux ont été ainsi sommairement exécutés durant leur détention depuis octobre 1997. Les assassinats de trois membres du clergé islamique, la reprise de la répression dans le sud de l'Iraq et la poursuite des déplacements forcés de Kurdes iraquiens et de Turkmènes dans le nord sont particulièrement préoccupants. Au Soudan également le Gouvernement réprime toute forme de dissidence politique et religieuse, en ayant recours aux exécutions extrajudiciaires, aux disparitions, à la torture, et aux arrestations et détentions arbitraires.

106. Il est indispensable que la Commission adopte des résolutions sur la situation dans des pays, en particulier lorsque tous les efforts régionaux et bilatéraux pour mettre fin aux violations des droits de l'homme ont échoué. Elle devrait par principe condamner les violations commises et proposer des moyens ou des mécanismes pour y remédier. Aucun pays ne devrait par ailleurs pouvoir proposer de motion tendant à ce que la Commission ne se prononce pas en la matière pour l'empêcher d'examiner si un pays a agi conformément aux normes internationales reconnues. Pour réaffirmer ces principes, la délégation des États-Unis présentera une résolution sur la Chine, où les autorités ont lancé une campagne de répression contre l'opposition politique organisée. Des dizaines de militants ont été arrêtés et trois dirigeants du parti de la démocratie se sont vu infliger de lourdes peines lors de procès irréguliers. Des restrictions ont été imposées à la liberté de la presse, de religion et d'expression et des mesures draconiennes continuent d'être appliquées pour faire disparaître les caractéristiques culturelles, religieuses et linguistiques uniques du Tibet. Dans cette résolution, la Chine sera invitée à respecter les droits garantis dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'elle a signé mais pas ratifié.

107. La délégation des États-Unis demande à tous les États Membres de réaffirmer avec elle que le droit à la démocratie englobe nécessairement un droit à la dissidence démocratique pacifique et que la Commission est habilitée à examiner le comportement de tout gouvernement eu égard aux normes universelles relatives aux droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle elle appuiera aussi une résolution sur la situation à Cuba où, tout récemment encore, quatre dissidents ont été condamnés à de lourdes peines pour avoir simplement exercé sans violence leur droit à la liberté d'expression et d'association.

108. La Commission devrait également examiner la situation dans d'autres pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés comme le Bélarus, la Guinée équatoriale, l'Algérie, l'Iran et la Corée du Nord. Pour terminer, le représentant des États-Unis rappelle que Mme Albright, Secrétaire d'État des États-Unis, et lui-même sont tous deux issus de familles originaires de deux pays, la République tchèque et la République de Corée, qui sont devenus des pays libres et démocratiques, et que c'est là un message d'espoir pour tous ceux qui luttent pour la démocratie et les droits de l'homme.

La séance est levée à 13 h 5.
